



Ethics, Risk & Compliance

Code des Tiers

Version : 4.0

Contenu

Introduction

Contrôle par rapport à nos standards

Standards relatifs aux Tiers de Novartis

- 1 Droits de l'homme
- 2 Droit du travail
- 3 Santé et sécurité
- 4 Conformité environnementale et durabilité
- 5 Bien-être des animaux
- 6 Lutte contre la corruption et concurrence loyale
- 7 Confidentialité des données, protection de l'information et intelligence artificielle
- 8 Minerais responsables
- 9 Qualité (bonnes pratiques de fabrication)
- 10 Sanctions commerciales et contrôle des exportations
- 11 Lanceurs d'alerte | Mécanisme de règlement des griefs
- 12 Systèmes de gestion

Remerciements

Avis de non-responsabilité

Lexique des termes utilisés

Références et bibliographie

Introduction

Tandis que la finalité de Novartis, *qui consiste à réinventer la médecine pour améliorer et prolonger la vie des personnes* - to reimagine medicine to improve and extend people's lives, dicte nos valeurs et définit notre culture, nos principes éthiques nous guident au quotidien pour prendre des décisions et assurent que nous agissons avec intégrité en faisant les bons choix.

Le Code des Tiers de Novartis (le « Code des Tiers ») est basé sur le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), les principes de l'Initiative pour la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique (Pharmaceutical Supply Chain Initiative, PSCI) et d'autres standards internationaux ou bonnes pratiques acceptées.

Novartis exige que ses Tiers respectent le Code des Tiers. De plus, nos Tiers sont censés adopter des standards qui regroupent les mêmes principes et le même contenu que ceux qui figurent dans notre Code des Tiers en ce qui concerne leurs propres fournisseurs et agir au-delà de la conformité légale.

Novartis estime que les pratiques et les comportements commerciaux responsables servent au mieux la société et le monde des affaires. Selon cette conviction, les entreprises doivent non seulement opérer conformément aux lois, règles et réglementations en vigueur, mais nos comportements doivent également traiter les préoccupations sociétales sous-jacentes. Novartis sait que les différences locales au niveau des environnements d'exploitation et des lois en vigueur créent des défis pour appliquer nos standards tels que définis dans le Code des Tiers à l'échelle mondiale. Novartis estime également que nos standards sont mis en œuvre de manière optimale lorsque nous adoptons une approche d'amélioration continue qui stimule la performance de nos Tiers au fil du temps.

Novartis s'attend à ce que ses Tiers agissent conformément aux lois, règles, réglementations et conventions collectives qui leur sont applicables, en plus des standards contenus dans les présentes. Lorsque la conformité au Code des Tiers est moins restrictive que la législation locale ou les conventions collectives, les Tiers doivent se conformer aux exigences locales tout en cherchant à respecter le principe sous-jacent du standard pertinent du Code des Tiers.

Steffen Lang, Ph.D.

Président, Directeur des opérations,

Karen L. Hale

Directeur Juridique et Compliance

Contrôle par rapport à nos standards

Le respect des standards et des exigences contenus dans le présent Code des Tiers est l'un des critères utilisés dans le processus de sélection et d'évaluation des Tiers de Novartis.

Novartis prévoit que ses Tiers suivent les standards légaux applicables et tous les standards plus rigoureux contenus dans les présentes. Dans certaines circonstances, lorsque les Tiers ont montré et continuent de montrer qu'ils s'engagent fortement en faveur de l'amélioration, Novartis est disposée à travailler avec eux pour apporter des améliorations à travers l'engagement et la collaboration. Cela peut inclure des audits, le développement et la surveillance de l'état d'avancement des plans d'actions correctives, l'orientation des Tiers vers des experts externes, et autres plans d'amélioration raisonnables.

Standards relatifs aux Tiers de Novartis

1 Droits de l'homme

Novartis s'engage à mener ses activités de manière à respecter les droits et la dignité de toutes les personnes. Nous nous efforçons d'empêcher et d'atténuer les conséquences néfastes pour les droits de l'homme, et de remédier à celles-ci, sur notre lieu de travail, dans le cadre de nos activités commerciales, et dans les communautés dans lesquelles nous travaillons. Pour honorer cet engagement et conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP), Novartis est tenue d'identifier, d'évaluer et de traiter les risques et conséquences qui découlent de ses activités et de ses chaînes de valeur au regard des droits de l'homme.

Novartis est déterminée à travailler avec des Tiers qui agissent conformément à ses valeurs et principes éthiques, y compris le respect des droits de l'homme. En plus des exigences spécifiques énoncées dans la « *Section 2. Droits du travail* », les Tiers doivent mener une due diligence sur les droits de l'homme, tels qu'ils sont définis dans les UNGP, pour tous les droits de l'homme reconnus au niveau international, et au minimum, ceux exprimés dans la Charte internationale des droits de l'homme (c.-à-d. la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

La due diligence en matière de droits de l'homme est le processus continu par lequel les Tiers peuvent « *savoir et montrer* » qu'ils respectent les droits de l'homme. Cela comprend l'évaluation des risques envers les droits de l'homme, l'intégration des conclusions dans les prises de décisions et les actions pour atténuer les risques, le suivi de l'efficacité de ces mesures et la communication des efforts en interne et en externe. Les UNGP recommandent que toutes les sociétés, indépendamment de leur taille, secteur d'activité ou contexte opérationnel, mènent une due diligence sur les droits de l'homme afin d'empêcher ou d'atténuer tout risque pour les droits humains qu'elles causent, auquel elles contribuent, ou qui est directement lié à leurs opérations, produits ou services par le biais de leurs relations commerciales ; et de participer à la remédiation, en tout ou en partie, des impacts sur les droits de l'homme qu'elles causent ou auxquels elles contribuent.

En cas de risque de violation des droits de l'homme, les Tiers sont tenus d'informer Novartis des mesures prises pour éviter ou atténuer le risque. Si la prévention n'est pas possible et que le Tiers a causé ou contribué à la violation, il doit prendre des mesures correctives pour remédier à l'impact. Les notifications doivent être envoyées à human.rights@novartis.com.

2 Droit du travail

Nous nous engageons à aider les Tiers à améliorer les conditions de travail, la santé et la sécurité, ainsi que les normes environnementales sur le lieu de travail. Notre approche se concentre sur l'orientation des Tiers, de la conformité de base aux pratiques de pointe du secteur. Cela nécessite un engagement actif, une écoute des Tiers et de leurs employés, et un encouragement à la collaboration. Par le biais d'initiatives de renforcement des capacités, nous visons à fournir un soutien significatif aux Tiers pour qu'ils exercent leurs activités d'une manière pleinement conforme au Code des Tiers.

Les Tiers sont tenus de nommer du personnel dédié en charge de superviser la conformité aux standards des droits humains et du droit du travail du Code des Tiers.

Les Tiers sont tenus de distribuer ou de publier les standards du droit du travail du Code des tiers dans un endroit fréquenté par tous les Travailleurs dans les langues locales parlées par les Travailleurs. Les Tiers doivent mettre en œuvre des efforts de formation annuels et documentés pour sensibiliser tous les Collaborateurs aux standards des droits humains et du droit du travail du Code des Tiers ou à des standards équivalents. Les Tiers doivent également assurer une formation régulière sur les droits humains et le droit du travail, y compris sur les obligations légales pertinentes, pour leurs fournisseurs et partenaires commerciaux.

Les Tiers doivent combler toute lacune dans le respect des standards du droit du travail du Code des Tiers et mettre en place des systèmes durables de gestion, de reporting et de suivi pour assurer le respect permanent. Les Tiers sont tenus de fournir la preuve documentée des corrections pour toutes les non-conformités.

2.1. Travail forcé

STANDARD Les Tiers ne doivent pas recourir au travail forcé ni se livrer à une quelconque forme d'esclavage moderne et de traite des êtres humains, y compris le recours à la prison, aux servitudes, aux sous-traitants ou à d'autres formes de travail forcé (Conventions 29, 105 de l'OIT).

Sur demande, le Tiers doit fournir une confirmation écrite que ses produits et/ou les matériaux utilisés dans ses produits ou services fournis à Novartis ne sont pas fabriqués par le biais de travail forcé tel qu'évalué par les indicateurs de l'OIT ; et se conformer à toutes les lois pertinentes sur le travail forcé et l'esclavage moderne. Les Tiers sont tenus de coopérer pleinement à toutes les investigations menées par Novartis ou les autorités compétentes concernant des allégations de travail forcé.

2.2. Travail des enfants et des jeunes

STANDARD Les Tiers ne doivent pas employer une personne âgée de moins de quinze (15) ans, ou concernée par la scolarité obligatoire dans le pays d'implantation (selon la période la plus élevée).

Les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans ne peuvent pas être employés à un poste dangereux ou tout type de poste susceptible de nuire à leur éducation, à leur santé physique et/ou mentale ou être engagés dans toute forme de travail physique lourd et de travail de nuit (Conventions 138 et 182 de l'OIT).

Si un enfant âgé de moins de quinze (15) ans, ou concerné par la scolarité obligatoire dans le pays d'implantation (l'âge le plus élevé prévalant) travaille, ou si un enfant âgé de moins de 18 ans est employé dans un travail dangereux, les Tiers doivent mettre en place un plan approprié pour soutenir l'enfant, qui peut impliquer de retirer l'enfant du lieu de travail tout en continuant à payer à l'enfant son salaire et le coût de la formation formelle ou professionnelle, de l'hébergement ou d'autres frais nécessaires, jusqu'à l'âge adulte. Ces politiques et programmes doivent être conformes aux dispositions des normes pertinentes de l'OIT.

2.3. Discrimination

STANDARD Les Tiers doivent s'assurer que toutes les décisions concernant le recrutement, l'embauche, la rémunération, les avantages sociaux, les opportunités de formation, l'avancement du poste, la discipline et

le licenciement, ainsi que toutes autres conditions, termes et privilèges d'emploi ne doivent pas être basées sur la race, l'origine nationale, l'origine ethnique, la couleur, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, l'identité ou l'expression de genre, l'origine sociale, la santé physique ou mentale et/ou le handicap, l'état médical, les informations génétiques, la religion, la caste, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou une association, la grossesse, l'état matrimonial, la situation familiale ou toute autre catégorie protégée telle que définie par les lois locales. Toutes les décisions en matière d'emploi doivent respecter le principe de l'égalité des chances en matière d'emploi, en garantissant un traitement équitable pour tous les Travailleurs. Des mesures efficaces doivent être mises en place pour prévenir la discrimination à l'égard des travailleurs migrants, temporaires ou saisonniers qui sont légalement admissibles à travailler dans leur juridiction locale (conventions 100 et 111 de l'OIT).

2.4. Harcèlement

STANDARD

Les Tiers doivent traiter les Travailleurs avec respect et dignité. Aucun Travailleur ne peut subir de harcèlement ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal, ni d'amendes ou de sanctions à titre de mesure disciplinaire. La direction doit être formée pour appliquer les politiques sans harcèlement, discrimination ou abus. Les Tiers ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement des Travailleurs, y compris l'accès aux cantines, aux pauses, aux toilettes, à l'eau potable ou aux soins médicaux, comme méthode disciplinaire.

Les fouilles corporelles et les palpations physiques ne peuvent être entreprises que s'il existe une raison légitime et spécifique et avec le consentement des Travailleurs. Elles doivent être effectuées par du personnel autorisé et du même sexe que le Travailleur fouillé. Les Tiers doivent s'assurer que les forces de sécurité privées ou publiques qu'ils emploient sont correctement formées et ne violent pas les droits et la dignité des Travailleurs.

2.5. Pratiques loyales en matière d'emploi

STANDARD

Les Tiers doivent établir des pratiques d'emploi équitables et transparentes qui respectent les droits des Travailleurs et respectent les lois nationales et internationales du travail, notamment les suivantes :

- **Contrats écrits** : L'emploi doit être basé sur des contrats écrits légaux conformes aux lois nationales et aux meilleures pratiques de l'industrie, avec des termes clairement communiqués dans une langue que les travailleurs comprennent avant de commencer à travailler.
- **Sécurité sociale** : Les Tiers ne doivent pas contourner les obligations en matière de travail ou de sécurité sociale par le biais de contrats « zéro heure », de contrats de main d'œuvre seulement, de sous-traitance, de télétravail, d'apprentissage ou de contrats à durée déterminée excessifs.
- **Politiques d'emploi et de licenciement** : Des politiques et des pratiques claires doivent être en place pour le recrutement, les salaires, la formation, les évaluations de performance, la communication sur le lieu de travail, le traitement des griefs et le licenciement avec des mises à jour régulières et la participation des travailleurs aux évaluations pour tous les travailleurs – y compris les travailleurs contractuels, migrants, saisonniers et temporaires. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi avec un préavis raisonnable et recevoir un solde de tous comptes immédiatement au moment de leur départ.
- **Recrutement des travailleurs** : Tous les Travailleurs, en particulier les groupes vulnérables tels que les Travailleurs migrants, doivent être recrutés de manière responsable, en s'assurant que les Travailleurs ne paient pas de frais de recrutement, de dépôts ou de déduction salariale potentielle pour assurer leur emploi, un logement fourni par l'employeur ou la formation et l'équipement nécessaires à l'exercice de leur travail (Convention 97 de l'OIT). Si un Travailleur a engagé des frais ou coûts illégaux liés au processus de recrutement dans le pays d'origine ou d'accueil, le Tiers veillera au remboursement de ces frais au Travailleur. Les travailleurs ne peuvent être tenus de remettre des documents personnels et d'identification tels que des passeports, sauf si la loi l'exige, et ils doivent y avoir accès en tout temps. Les Tiers doivent superviser toutes les étapes de recrutement, fournir des

mécanismes de réclamation accessibles dans les langues des Travailleurs et garantir un retour sûr et digne dans leur pays d'origine sans crainte de pénalités ou de dettes.

- **Liberté de mouvement** : Les Tiers doivent s'assurer que tous les travailleurs – y compris les travailleurs temporaires, contractuels et migrants – jouissent de la liberté de mouvement sur le lieu de travail et de tout aménagement fourni. Les Travailleurs doivent avoir un accès illimité pour entrer et sortir des locaux, avec des restrictions imposées uniquement lorsque cela est nécessaire pour la santé, la sûreté ou la sécurité. Les zones présentant des risques potentiels doivent être accessibles uniquement au personnel autorisé et formé par des méthodes d'accès contrôlé (par exemple, badge).
- **Protection lors des licenciements** : Les règles sur le lieu de travail, les politiques de rémunération et d'indemnités de licenciement doivent être transparentes et conformes au droit du travail, avec une consultation appropriée lors des licenciements et des restructurations. Dans la mesure du possible, les Tiers doivent également fournir aux travailleurs touchés par des licenciements ou des restructurations un soutien pour des opportunités d'emploi alternatives.

2.6. Salaires et avantages sociaux

STANDARD

Toutes les exigences légales et contractuelles relatives aux salaires et avantages sociaux doivent être respectées. Les salaires et les prestations sociales pour les heures standard, à l'exclusion des heures supplémentaires, doivent répondre aux ou dépasser les exigences minimales nationales ou le salaire en usage approprié, selon la valeur la plus élevée. Si les salaires et les avantages sociaux ne répondent pas aux besoins fondamentaux du travailleur et de sa famille, les Tiers doivent prendre des mesures pour améliorer progressivement les salaires, les avantages sociaux et le niveau de vie global grâce à des structures salariales améliorées, des avantages sociaux, des programmes de protection sociale et des services de soutien (Conventions 26 et 131 de l'OIT).

Les conditions de paiement doivent être communiquées aux Travailleurs par écrit (sur papier ou par voie électronique) dans une langue et un format qu'ils comprennent avant le début de leur emploi et à chaque fois qu'ils sont payés. Des fiches de paie détaillées doivent être fournies à tous les travailleurs pour chaque période de paie.

Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées.

2.7. Heures de travail et heures supplémentaires

STANDARD

Une semaine normale de travail ne doit pas dépasser huit heures par jour ou 48 heures par semaine (ou 56 heures par semaine en moyenne pour les organisations de travail par quart).

La somme du temps de travail normal et des heures supplémentaires par semaine ne doit pas dépasser 60 heures ou le maximum autorisé par la loi dans le pays d'exploitation, selon la valeur la plus basse. Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins 24 heures de repos consécutives par période de sept jours et doivent bénéficier d'un congé légal et de jours fériés (Convention 1 de l'OIT).

Les heures supplémentaires doivent être volontaires et ne pas être systématiquement demandées. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au taux légalement applicables dans le pays d'exploitation. Dans les pays où de telles lois n'existent pas, les Travailleurs doivent être payés à un taux dépassant le taux d'indemnisation horaire normal d'au moins 125 % (Conventions 1 et 30 de l'OIT).

Les Tiers doivent mettre en œuvre un système de surveillance des heures de travail et des salaires payés à tous les Travailleurs, en tenant des registres complets et exacts des heures et de la paie de tous les Travailleurs.

2.8. Droit à la liberté d'association et à la négociation collective

STANDARD

Les Tiers doivent respecter les droits des Travailleurs de former librement des syndicats, de demander une représentation et/ou de rejoindre les associations de Travailleurs de leur choix. Lorsque des restrictions légales existent, les Tiers doivent fournir des moyens alternatifs de représentation indépendante. Lorsque

des conventions collectives sont en place, elles doivent être communiquées à tous les Travailleurs dans une langue qu'ils comprennent.

Les Tiers doivent garantir des canaux de communication efficaces et transparents entre les Travailleurs, leurs représentants et la direction sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement (Conventions 87, 98 et 135 de l'OIT).

Santé, sécurité, protection de l'environnement et durabilité

Compte tenu de l'ampleur, de la complexité et de la taille de la chaîne d'approvisionnement de Novartis, les standards décrits dans les sections 3 et 4 relatives à la Santé, sécurité, conformité et protection environnementale (Health, Safety and Environmental Compliance & Sustainability, HSE) à l'intention des Tiers sont des standards et concepts de base et Novartis s'attend à ce qu'ils soient respectés tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Novartis exige que chaque Tiers comprenne les standards HSE applicables à ses produits ou services spécifiques et qu'il enrichisse ces standards en ajoutant des standards spécifiques aux produits/services, si nécessaire. L'efficacité de la protection doit être vérifiée par des experts formés et expérimentés ou certifiés en la matière.

3 Santé et sécurité

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité en fournissant un environnement de travail sûr et sain et, le cas échéant, des habitations d'entreprise sûres et saines. Les éléments de santé et de sécurité comprennent :

3.1. Informations sur les dangers

STANDARD Les Tiers doivent avoir des programmes et des systèmes en place pour fournir aux Travailleurs des consignes de sécurité relatives aux matières dangereuses et une formation pour les protéger contre les dangers potentiels. Les matières dangereuses peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les matières premières, les intermédiaires isolés, les produits, les solvants, les agents de nettoyage et les déchets.

3.2. Risques et sécurité des procédés

STANDARD Les Tiers doivent avoir mis en place des systèmes et des programmes pour identifier les dangers professionnels et les dangers liés aux procédés, ainsi que les impacts potentiels sur les communautés environnantes. Ils doivent quantifier ces dangers, définir les niveaux de risque de manière appropriée et avoir instauré des programmes et des systèmes pour prévenir ou atténuer ces risques (par ex., libérations accidentelles de produits chimiques, fumées, poussière).

3.3. Protection des travailleurs

STANDARD Les Tiers doivent assurer une formation suffisante à leurs Travailleurs, établir des mesures préventives pour éviter l'épuisement physique ou mental et disposer de systèmes et de processus destinés à protéger les Travailleurs contre l'exposition aux dangers chimiques, biologiques et physiques (y compris les tâches physiquement exigeantes) sur le lieu de travail et les habitations fournies par l'entreprise.

3.4. Préparation et réponse à l'urgence

STANDARD Les Tiers doivent développer et distribuer des plans d'urgence dans leurs installations et dans les habitations fournies par l'entreprise et les communautés environnantes. Les Tiers doivent minimiser l'impact potentiel de toute situation d'urgence en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures de réponse appropriés.

4 Conformité environnementale et durabilité

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Ils sont censés

agir au-delà de la conformité légale et minimiser activement l'impact environnemental de leurs activités et produits tout au long du cycle de vie de ceux-ci :

4.1. Conformité environnementale

STANDARD

Autorisations environnementales : Les Tiers doivent disposer de procédés et de systèmes pour se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables. Ils doivent obtenir les permis, licences, enregistrements d'informations et restrictions requis, être au courant des restrictions prévues, et assurer le suivi des exigences relatives à leurs activités et à l'établissement de rapports.

Déversements et libérations : Les Tiers doivent avoir mis des processus et des systèmes en place pour prévenir et atténuer tout déversement et rejet dans l'environnement qui altèrent considérablement les fondations naturelles pour la conservation et la production de denrées alimentaires ou empêchent l'accès à l'eau potable propre, entravent ou détruisent l'accès aux installations sanitaires ou nuisent à la santé de quiconque. Ils doivent remédier à tout impact causé.

Qualité de l'eau : Les Tiers qui fabriquent ou formulent des ingrédients pharmaceutiques actifs (API) et/ou des substances médicamenteuses doivent gérer les effluents de fabrication afin d'éviter tout impact sur la qualité de l'eau dans l'environnement aquatique récepteur. Ces Tiers devront démontrer des niveaux de rejet sûrs pour les rejets dans l'environnement aquatique conformément aux exigences réglementaires locales et se conformer au Cadre de fabrication de l'alliance des industries AMR. Les Tiers fournissant les API devront également démontrer la performance de qualité de l'eau à Novartis par la divulgation des résultats de bilan de masse et/ou de surveillance analytique.

Déchets et émissions : Les Tiers doivent avoir mis en place des procédés et des systèmes pour garantir la manipulation, le mouvement, le stockage, le recyclage, la réutilisation ou la gestion des déchets en toute sécurité. La génération et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau, qui risquent de nuire à la santé humaine, aux moyens de subsistance, au mode de vie des communautés environnantes ou à l'environnement (en donnant la priorité aux ingrédients pharmaceutiques actifs) doivent être minimisés de manière appropriée, bien gérés, contrôlés et/ou traités avant leur libération dans l'environnement.

4.2. Protection de l'environnement

STANDARD

Cibles : En tant que société pharmaceutique de premier plan, notre ambition est d'être un catalyseur du changement. Nous favorisons le développement durable par nos propres opérations ainsi que par l'ensemble des opérations de Tiers pour devenir une entreprise à zéro émission nette d'ici 2040. Notre ambition est également de contribuer à l'initiative Nature Positive, définie comme « Stopper et inverser la perte de la nature d'ici 2030 sur une base de référence 2020 et parvenir à une récupération complète d'ici 2050 » par l'initiative Nature Positive basée sur le Cadre mondial pour la biodiversité 2022. Il est prévu que les Tiers contribuent activement et nous aident à atteindre nos objectifs environnementaux.

Les Tiers doivent continuellement réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) dans leurs propres activités et tout au long de leur chaîne de valeur afin d'atteindre leurs objectifs scientifiques alignés et validés par la Science Based Target Initiative (SBTi). Les Tiers veilleront également à ce que l'utilisation et le gaspillage d'eau soient réduits constamment tout au long de ses activités. Les Tiers doivent adopter des matériaux respectueux de l'environnement pour les produits et/ou services dans la mesure du possible.

Engagement : Les Tiers doivent établir une feuille de route de durabilité pour les produits (biens et/ou services) fournis par Novartis, les objectifs et cibles, en particulier en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), de réduction de l'utilisation de l'eau, de réduction des déchets et d'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement. Dans le cadre de cette feuille de route, les Tiers doivent définir des bases de référence, fixer des jalons pour suivre leurs performances et identifier les opportunités d'amélioration pour réduire leur empreinte environnementale.

Les Tiers doivent aligner leurs objectifs de réduction des émissions sur ceux-ci et les faire approuver par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les Tiers doivent être transparents quant à leurs pratiques et

performances environnementales via des cadres ou des plateformes de reporting mondial établis. Les Tiers doivent également s'assurer que leurs fournisseurs et leur chaîne d'approvisionnement globale respectent des normes similaires.

Les Tiers devront mettre à disposition des données de durabilité environnementale spécifiques aux produits (biens et/ou services) Novartis pour suivre leurs performances. Sur demande de Novartis, les Tiers devront faire assurer les données environnementales pertinentes par un tiers indépendant.

Les Tiers doivent discuter avec leurs fournisseurs pour minimiser activement l'impact environnemental de leur chaîne d'approvisionnement conformément aux cadres scientifiques.

Les Tiers doivent également permettre à Novartis de communiquer leurs données de durabilité environnementale relatives aux produits (biens et/ou services) fournis par Novartis à des plateformes tierces indépendantes sous une forme anonymisée, comme cela peut être requis à des fins de reporting externe, d'analyse comparative et d'audit.

Durabilité et efficacité des ressources : Les Tiers doivent avoir établi des procédés et des systèmes pour s'efforcer d'avoir un effet positif sur le climat, en réduisant leur empreinte carbone, la création de déchets et la consommation d'eau, et en utilisant efficacement les ressources naturelles. En tant que membres de la société, nous devons protéger l'environnement pour les générations futures. Lorsque les communautés environnantes comptent sur les services écosystémiques pour assurer leur subsistance et qualité de vie, les Tiers doivent s'assurer que leur utilisation des ressources naturelles ne porte pas préjudice aux droits des membres de ces communauté à l'eau et à une qualité de vie adéquate, et ils doivent réparer tout impact causé.

Éviction et privation illégale : Les Tiers s'interdisent l'éviction illégale et la privation illégale de terres, forêts et eaux dans l'acquisition, la construction ou toute autre utilisation de terres, forêts et eaux, dont l'utilisation assure les moyens de subsistance d'une personne.

5 Bien-être des animaux

STANDARD

Les animaux doivent être traités avec respect, en minimisant la douleur et le stress. La recherche sur les animaux doit être effectuée après avoir envisagé d'utiliser d'autres solutions, de limiter le nombre d'études nécessitant des animaux, ou d'affiner les procédures pour minimiser le stress. Des solutions alternatives doivent être utilisées partout où elles sont scientifiquement valides et acceptables pour les régulateurs.

EXIGENCES

Novartis s'engage à atteindre des standards élevés de bien-être animal, dans le monde entier, chaque fois que des animaux sont impliqués dans une étude ou une procédure de Novartis. Le Standard relatif au bien-être animal de Novartis s'applique à toutes les études internes et externes de Novartis sur des animaux. Il correspond au Guide américain pour le soin et l'utilisation des animaux de laboratoire (US Guide for the Care and Use of Laboratory Animals), au Guide pour le soin et l'utilisation des animaux agricoles dans la recherche et l'enseignement (Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching) et à l'ETS123 européen. Des critères plus stricts s'appliquent aux primates non humains.

Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations locales et nationales en vigueur relatives au bien-être animal. En outre, ils sont tenus de respecter les principes clés suivants, qui incarnent les exigences imposées aux Tiers concernant la Politique de Novartis relative au bien-être animal (lorsque les lois et réglementations locales/nationales stipulent des exigences plus strictes, les exigences plus strictes doivent être respectées) :

- Le bien-être animal est un sujet de préoccupation prioritaire.
- Les 3R (Refine, Reduce, Replace [Affiner, Réduire, Remplacer]) sont appliqués.
- Les études sont menées par un personnel bien formé, compétent et expérimenté.
- Les produits cosmétiques finis et leurs ingrédients ne doivent pas être testés sur les animaux.

- Seuls les animaux spécifiquement élevés à des fins de recherche sont achetés et utilisés, à l'exception de certains animaux de ferme, animaux de compagnie utilisés dans des études cliniques et du poisson.
- Les animaux sont traités avec respect et avec le plus grand soin, conformément aux besoins spécifiques des espèces et de l'animal concerné, conformément aux directives actuelles sur les soins et la pratique vétérinaires pour les animaux nécessaires à la recherche.
- Les animaux présentent une gêne, un stress ou une douleur minimale et des méthodes appropriées de sédation, d'analgésie ou d'anesthésie sont utilisées dans la mesure du possible.
- Le transport des animaux fait l'objet d'une attention et de soins particuliers, y compris l'utilisation d'installations et/ou d'appareils appropriés et adéquats pour le transport conformément aux directives et exigences légales applicables.
- Les exigences et principes définis s'appliquent aux études initiées par Novartis qui sont effectuées dans les établissements de Tiers (p. ex., organismes de recherche sous contrat, universités et autres sociétés).

6 Lutte contre la corruption et concurrence loyale

6.1. Lutte contre la corruption

STANDARD

Les Tiers ne doivent pas verser de pots-de-vin aux agents publics ou aux particuliers, et ne doivent pas accepter de pots-de-vin. Aucun intermédiaire, tel que des agents, conseillers, distributeurs ou autres partenaires commerciaux, ne doit être utilisé pour commettre des actes de corruption.

Les Tiers doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur et aux standards de l'industrie relatifs à la lutte contre la corruption.

EXIGENCES

Paiements de facilitation : Novartis interdit d'effectuer tous paiements de facilitation dans le cadre de ses activités, quels qu'ils soient.

Cadeaux, hospitalité et divertissements : Les cadeaux, hospitalité et divertissements ne seront pas donnés, offerts ou promis pour recevoir quoi que ce soit de valeur dans le but d'influencer indûment toute décision concernant le Tiers et/ou Novartis. Le Tiers n'utilisera pas d'autres tiers pour commettre des actes de corruption. Les cadeaux, invitations et divertissements sont modestes, raisonnables et peu fréquents, quant à chaque destinataire concerné. Cependant, aucun cadeau de quelque nature que ce soit, y compris les cadeaux personnels ou les supports promotionnels, etc., avec ou non mention de la marque, ne peut être fourni aux professionnels de santé ou aux membres de leur famille. Cela comprend les paiements en espèces ou équivalents (tels que les chèques-cadeaux).

Donations, dons et sponsorship : Les donations et les dons sont uniquement donnés que si le Tiers et/ou Novartis ne reçoit pas, et n'est pas censé être perçu comme devant recevoir, une quelconque contrepartie tangible en retour. Les donations et les dons ne doivent jamais récompenser ou être perçus comme récompensant une quelconque contrepartie tangible. Le sponsorship ne doit pas être utilisé (ou perçu comme devant être utilisé) pour recevoir un avantage commercial indu en retour. Le sponsorship ne doit jamais récompenser (ou être perçu comme récompensant) un avantage commercial indu.

Contributions politiques : Si le Tiers choisit d'effectuer des contributions politiques, elles doivent être conformes à toutes les lois, réglementations, et codes et standards de l'industrie en vigueur, et elles ne doivent pas impliquer une attente de retour direct ou immédiat pour le Tiers ou Novartis.

Lobbying : Le lobbying ne doit pas être utilisé de manière abusive à des fins de corruption ou illégales, ou pour influencer indûment une quelconque décision.

Agents publics : Toute relation entre le Tiers et des agents publics est strictement conforme aux règles et réglementations auxquelles ceux-ci sont assujettis (c.-à-d. toute règle ou réglementation du pays concerné).

qui s'applique aux agents publics ou qui a été imposée par leur employeur). Tout avantage octroyé à un agent public est entièrement transparent, bien documenté et comptabilisé.

6.2. Concurrence loyale

STANDARD Les Tiers doivent mener leur activité en respectant les règles de concurrence loyale. Ils doivent exercer des pratiques commerciales équitables, y compris faire des publicités exactes et véridiques.

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations antitrust et sur la concurrence loyale.

7 Confidentialité des données, protection de l'information et intelligence artificielle

7.1. Confidentialité des données et protection de l'information

STANDARD Les Tiers doivent établir et maintenir une protection adéquate des données à caractère personnel et de la sécurité de l'information pour les informations qu'ils traitent ou que leurs éventuels tiers traitent en leur nom.

Les Tiers doivent agir selon des modalités conformes aux lois applicables sur la protection des données personnelles/le respect de la vie privée et en alignement sur les standards de l'industrie relatifs à la protection et la sécurité de toutes les informations, y compris les informations à caractère personnel.

EXIGENCES **Protection appropriée des informations à caractère personnel** : Les Tiers doivent disposer de la structure, des processus et des procédures organisationnelles appropriés pour garantir la protection, la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations contre toute perte, destruction, altération, divulgation, utilisation ou accès accidentels, non autorisés ou illégaux.

Mesures de sécurité appropriées : Les Tiers doivent avoir instauré des politiques et procédures adéquates, qui traitent de la sécurité technique et organisationnelle, et prendre des mesures raisonnables pour rester à jour et confirmer périodiquement leur conformité en la matière. Lesdites politiques et procédures doivent inclure, uniquement pour les Fournisseurs, au minimum, les Contrôles minimaux de sécurité de l'information pour les Fournisseurs, disponibles en cliquant sur [ce lien](#).

Conformité aux restrictions de transfert et d'accès transfrontalier : Les Tiers doivent disposer de garanties, règles et procédures adéquates pour s'assurer qu'ils restent en conformité avec toutes les lois applicables qui régissent les transmissions de données et les accès aux données transfrontaliers, le cas échéant, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations américaines concernant l'accès aux « données personnelles sensibles en masse aux États-Unis » par les « pays concernés » et les « personnes couvertes » figurant au 28 C.F.R. Part 202. Sauf autorisation écrite spécifique de Novartis, les Tiers ne doivent pas s'engager ou faciliter (i) des « transactions de données couvertes » (telles que définies dans 28 C.F.R. § 202.210) impliquant des Données couvertes de Novartis, ni (ii) toute autre activité impliquant le transfert ou la mise à disposition des Données couvertes de Novartis vers un « pays concerné » ou une « personne couverte », indépendamment des volumes de données en masse ou de la finalité.

Notification de violation de données et/ou d'informations : Les Tiers doivent avertir Novartis de toute violation des données suspectée ou réelle concernant les services/livrables/biens fournis. Les Tiers doivent aider, de manière appropriée, Novartis, à enquêter à la suite d'une violation de données ou d'informations.

7.2. Intelligence artificielle

STANDARD Les Tiers doivent établir et maintenir une conduite commerciale responsable et adopter une gouvernance et des pratiques éthiques et responsables en matière d'intelligence artificielle (IA) lors de l'utilisation, du développement, de la mise à disposition et/ou de la gestion de l'IA. Les Tiers sont tenus d'imposer à leurs propres fournisseurs et sous-traitants des normes qui couvrent les mêmes principes et le même contenu que dans le présent Code des Tiers.

Les Tiers doivent agir d'une manière conforme aux principes de l'IA de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) pour une gérance responsable d'une IA digne de confiance, à l'engagement de Novartis envers une utilisation éthique et responsable de l'IA disponible sur [ce lien](#), ainsi qu'à la législation, la réglementation, les lignes directrices et la jurisprudence en vigueur et à venir en matière d'IA.

EXIGENCES

Les Tiers doivent :

Gouvernance et gestion des risques : Disposer d'une structure organisationnelle, de processus et de procédures appropriés pour s'assurer qu'ils demeurent conformes aux lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur et à venir en matière d'IA.

Opérationnalisation : Mettre en œuvre les processus et procédures ci-dessus, maintenir une documentation pertinente et actualisée, et assurer une surveillance pour détecter et atténuer les risques survenant tout au long du cycle de vie du système d'IA.

8 Minerais responsables

STANDARD

Les Tiers doivent soutenir l'engagement de Novartis visant à identifier, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer l'utilisation de certains minéraux connus sous le nom de 3TG (tin, tungsten, tantalum, gold [étain, tungstène, tantale, or]) qui ont été identifiés comme inclus dans les produits de Novartis et qui, selon les estimations, ont permis de financer des groupes armés ou bénéficier à ceux-ci, directement ou indirectement, en République démocratique du Congo (RDC) ou dans les pays voisins.

EXIGENCES

Les Tiers doivent :

- Aider à identifier la source des 3TG dans les produits, composants ou matériaux fournis à Novartis par des Tiers (y compris la fonderie ou la raffinerie où ces 3TG ont été traités et le pays d'origine des 3TG lorsque cela est possible par des moyens raisonnables) ;
- Coopérer avec Novartis dans le cadre de son processus de due diligence et pour répondre à ses demandes d'informations relatives aux minerais utilisés dans ses produits ;
- Apporter, sur demande, une preuve raisonnable que le Tiers effectue une due diligence similaire concernant ses fournisseurs ou sous-traitants impliqués dans la production des matériaux ou produits fournis à Novartis ou composants de ces matériaux ou produits ;
- collaborer avec Novartis pour évaluer d'autres sources lorsque les minéraux responsables 3TG sont identifiés.

9 Qualité (bonnes pratiques de fabrication)

STANDARD

Les Tiers doivent s'assurer qu'ils fournissent des matériaux, des produits et des services conformes aux lois, réglementations, standards des autorités sanitaires, directives de l'industrie en vigueur et aux exigences supplémentaires du client.

Les Tiers doivent, le cas échéant, respecter le Contrat qualité qui a été mis en place régissant les activités, attentes et exigences en matière de Bonnes pratiques de fabrication (BPF).

EXIGENCES

Les Tiers soumis aux exigences BPF doivent :

- Détenir et renouveler les licences, permis et enregistrements de fabrication nécessaires (ou des autorisations comparables) concernant les matériaux, produits et/ou services fournis à Novartis et pour l'établissement concerné émis par les autorités réglementaires compétentes ;
- Assurer que toutes les données sur les activités menées pour fournir des matériaux, produits et/ou

services à Novartis sont exactes, contrôlées, protégées contre la manipulation ou la perte, et conformes à tous les standards des autorités sanitaires et aux attentes de l'industrie relatives à l'intégrité des données ;

- Prendre des mesures pour garantir la sécurité et l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, y compris, mais sans s'y limiter, des mesures conformes aux exigences d'anti-falsification, d'anti-contrefaçon, de sérialisation des produits, etc. ;
- Coopérer avec Novartis pour procéder, en temps utile, à la mise en œuvre réglementaire des nouveaux standards ou attentes, ou des mises à jour de celles-ci, émises par les autorités sanitaires.

10 Sanctions commerciales et contrôle des exportations

STANDARD

Les Tiers doivent identifier et respecter les lois sur les sanctions commerciales et le contrôle des exportations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les lois américaines, de l'UE (Union européenne) et suisses sur les sanctions commerciales. Novartis ne traite pas avec des personnes ou des sociétés qui ont été placées par des gouvernements sur des listes de parties sanctionnées.

EXIGENCES

Les Tiers doivent :

- Confirmer que ni eux, ni leurs sociétés affiliées, actionnaires ou administrateurs n'ont été auparavant, ni sont actuellement, placés sur l'une des listes suivantes : la U.S. List of Specially Designated Nationals (« SDN ») and Blocked Persons (Liste américaine des ressortissants spécialement désignés et des personnes interdites), gérée par le U.S. Treasury Department Office of Foreign Assets Control (Bureau de contrôle des actifs du Département du Trésor américain) ; la Debarred List (Liste de radiation) et les Non-proliferation Sanctions Lists (Listes des sanctions en lien avec la non-prolifération) de l'U.S. State Department (Département d'État américain) ; la Liste consolidée des parties désignées de l'UE ; et la Liste des sanctions et des embargos de la Suisse ;
- Confirmer qu'ils ne sont pas actuellement détenus à 50 % ou plus, individuellement ou sous forme agrégée, par un ou plusieurs SDN ;
- Ne pas contourner les contrôles à l'exportation applicables dans leurs relations avec les entités de Novartis ;
- Informer immédiatement Novartis par e-mail (en utilisant l'adresse électronique : ctc.coe@novartis.com) si, au cours de transactions avec Novartis : i) eux-mêmes, leurs sociétés affiliées, actionnaires ou administrateurs sont placé(e)s sur l'une des listes de parties restreintes référencées ci-dessus ; ou ii) ils deviennent détenus à 50 % ou plus, individuellement ou sous forme agrégée, par un ou plusieurs SDN.

11 Lanceurs d'alerte | Mécanisme de règlement des griefs

STANDARD

Les Tiers sont tenus de mettre en œuvre un mécanisme de lancement d'alerte ou de grief par lequel leurs Travaillleurs peuvent déposer des réclamations anonymes directement auprès de ce Tiers sans crainte de représailles ou de perte d'emploi. Les Tiers doivent faire connaître et appliquer une politique de non-représailles. Toutes les réclamations doivent être enregistrées et traitées, et l'anonymat des Collaborateurs doit être protégé. En outre, les Travaillleurs peuvent signaler les violations réelles et/ou potentielles du présent Code des Tiers, de la Déclaration d'engagement en matière de droits de l'homme (Human Rights Commitment Statement, HRCS) et d'autres politiques pertinentes ou des lois et réglementations applicables en matière de droits de l'homme et d'environnement dans leur pays et/ou les pays où Novartis exerce ses activités par l'intermédiaire de notre Bureau Speak Up disponible [ici](#).

12 Systèmes de gestion

Les Tiers doivent utiliser des systèmes de gestion qui permettent de faciliter l'amélioration continue et la

conformité aux présents standards. Les éléments des systèmes de gestion comprennent :

12.1. Engagement et redevabilité

STANDARD Les Tiers doivent manifester leur engagement à l'égard des concepts décrits dans le présent document en allouant des ressources appropriées.

12.2. Prescriptions juridiques et exigences des clients

STANDARD Les Tiers doivent identifier et respecter les lois, réglementations et standards en vigueur et les exigences pertinentes du client.

12.3. Gestion des risques

STANDARD Les Tiers doivent utiliser des mécanismes pour déterminer et gérer les risques pour tous les domaines traités dans le présent document.

12.4. Relations avec les Tiers

STANDARD Les Tiers ne sous-traitent pas ou n'interagissent pas autrement avec des tiers au nom de Novartis ou représentent Novartis auprès de tiers, sans l'accord écrit préalable de Novartis. De même, toute cession de contrat est interdite, sans l'accord écrit préalable de Novartis.

12.5. Droits d'audit

STANDARD Novartis peut auditer (ou engager un tiers pour effectuer un audit en son nom) le Tiers, à tout moment, en fournissant un préavis raisonnable, pour garantir la conformité de celui-ci aux standards du Code des Tiers, et confirmer tous les paiements effectués par Novartis et adressés à des tiers au nom de Novartis. D'autres dispositions d'audit peuvent également être prévues comme convenu entre les parties.

12.6. Documentation

STANDARD Les Tiers doivent conserver la documentation nécessaire pour prouver qu'ils suivent les présents standards et se conforment aux réglementations applicables.

EXIGENCES Les Tiers doivent préparer et tenir à jour des livres et registres qui documentent, avec précision et de manière raisonnable, tous les sujets liés aux relations d'affaires avec Novartis, en comptabilisant tous les paiements (y compris les cadeaux, invitations et divertissements, ou toute autre chose de valeur) effectués au nom de Novartis, ou à partir de fonds fournis par Novartis.

Il est interdit d'établir des caisses noires et d'effectuer des écritures fausses ou trompeuses dans les livres et registres du Tiers. Toutes les transactions financières doivent être documentées, examinées régulièrement et comptabilisées de manière appropriée. Novartis peut obtenir une copie de cette comptabilité sur demande.

Les Tiers doivent veiller à ce que l'ensemble des contrôles financiers et procédures d'approbation internes soient respectés et que la conservation et l'archivage des livres et registres soient conformes aux propres standards du Tiers et aux lois et réglementations fiscales et d'une autre nature applicables. Des exigences plus spécifiques en matière de conservation des documents peuvent être convenues entre les parties.

12.7. Formation et compétence

STANDARD Les Tiers doivent former leurs employés pour qu'ils prennent des décisions éthiques conformes aux lois, réglementations et exigences contractuelles. Si le Tiers le demande, Novartis a le droit d'assurer une formation.

12.8. Amélioration continue

STANDARD Les Tiers sont censés continuellement s'améliorer en définissant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre, et en prenant les mesures correctives nécessaires pour traiter les lacunes identifiées dans le cadre des évaluations internes ou externes, des audits, des inspections et des examens

de la direction.

12.9. Gestion de la continuité des activités

STANDARD

Les Tiers impliqués dans la fabrication, le stockage et/ou la logistique des produits Novartis ou des produits/matériaux/dispositifs utilisés dans les produits Novartis (ou la fourniture de services liés à l'une des activités ci-dessus ou en soutien à l'une d'entre elles), s'assureront qu'ils disposent et gardent à jour des plans de continuité commerciale et des plans de reprise après sinistre (testés périodiquement) suffisants pour minimiser la possibilité de toute interruption de la fourniture des produits, appareils, matériels et services connexes et permettre la restauration rapide de la fourniture et/ou des services si, toutefois, un incident perturbateur se produisait. Ces Tiers fourniront une copie du plan de continuité commerciale et des résultats des tests à Novartis sur demande.

Tous les autres Tiers doivent envisager de mettre en place des mesures de continuité commerciale pour les produits et services fournis à Novartis, en cas d'incident perturbateur.

Remerciements

Le Tiers reconnaît que Novartis ne l'engage pas pour l'inciter à prescrire des produits Novartis ou le récompenser pour avoir prescrit des produits Novartis, ou pour garantir un avantage commercial illégitime pour Novartis.

Avis de non-responsabilité

Novartis peut, à son entière discrétion, communiquer des orientations, documents, informations, conseils, bonnes pratiques, idées et/ou exemples, ou fournir un savoir-faire (« **Orientations** ») au Tiers pour assurer que celui-ci se conforme au présent Code des Tiers. Le Tiers reconnaît, en l'acceptant, que Novartis fournit lesdites Orientations à des fins d'information uniquement et que celles-ci ne remplacent pas les conseils professionnels et/ou la conformité aux exigences légales applicables. Le Tiers s'appuie sur les Orientations de Novartis à sa propre initiative et assume l'entière responsabilité des conséquences liées auxdites Orientations ou de la mise en œuvre de celles-ci. Novartis ne présente aucune garantie et ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou l'exhaustivité desdites Orientations et personne, y compris le Tiers, ne pourra tenir Novartis responsable, de quelque manière que ce soit, des conséquences de la dépendance du Tiers à l'égard desdites Orientations, ou de la mise en œuvre de celles-ci.

Lexique des termes utilisés

3TG : Tin (Cassiterite), Tantalum (Coltan, Columbite-Tantalite), Tungsten (Wolframite) and Gold tels que définis dans la Section 1502 du Dodd-Frank Act de 2010.

Système d'IA : un système basé sur une machine qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir d'entrées reçues, comment générer des résultats en sortie tels que des prévisions, des contenus, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer sur des environnements physiques ou virtuels. Différents systèmes d'IA varient en termes de niveau d'autonomie et d'adaptabilité après leur déploiement (*définition de l'Organisation de coopération et de développement économiques comme suit « OCDE, Recommandation du Conseil sur l'intelligence artificielle, OECD/LEGAL/0449 »*)

Besoins fondamentaux : tels que définies par l'OIT, ils englobent les ressources essentielles nécessaires au maintien d'un niveau de vie décent pour un Travailleur et ses ayants-droit, y compris la nourriture, l'eau potable, les vêtements, le logement, l'énergie, les transports, l'éducation, l'assainissement, les soins de santé et les dispositions pour événements imprévus. L'Institut de recherche Anker a développé des méthodologies pour estimer le salaire vital en fonction de ces besoins fondamentaux, en veillant à ce que la rémunération permette aux Travailleurs d'avoir un niveau de vie décent pour eux-mêmes et leur famille.

Lois/Législation sur la protection des données :

- a. Règlement général sur la protection des données (2016/679)
- b. Toutes les autres lois/réglementations actuelles ou nouvelles en vigueur en relation avec le traitement des données à caractère personnel d'une personne concernée et/ou sa vie privée, ou ayant des répercussions sur ce traitement

Donation : Avantage que Novartis accorde aux organisations légitimes à des fins altruistes et spécifiques, sans s'attendre (et il n'y a aucun accord ou intention) à recevoir un avantage, une contrepartie ou un service en retour

Don : Contribution demandée indépendante transmise à une organisation légitime à des fins déterminées sans attente, accord ou intention de recevoir un avantage tangible (un avantage mesurable ou quantifiable et objectif)

Qualité (bonnes pratiques de fabrication) : Système permettant de garantir que les médicaments sont systématiquement produits et contrôlés conformément aux standards de qualité qui correspondent à leur

utilisation prévue et conformément aux spécifications du produit

Professionnels de santé (PS): Tout membre, étudiant, ou chercheur des professions médicale, dentaire, d'optométrie, d'optique, de pharmacie ou infirmière, ou toute autre personne, travailleur social, psychologue clinicien, membre de comité de formulaire et membre de comité de pharmacologie et de thérapeutique (P et T), qui dans le cours de ses activités professionnelles fournit des services médicaux et peut prescrire, commander, distribuer, conseiller, acheter, fournir, administrer, louer ou utiliser des produits pharmaceutiques et/ou des technologies médicales, ainsi que tous les membres de leur personnel de bureau.

Traite d'êtres humains : Le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par le biais de menaces, de la force, de la coercition, de l'enlèvement ou de la fraude, pour un travail ou des services

Esclavage moderne : L'esclavage moderne est un terme générique qui englobe les risques posés par le travail forcé, le travail carcéral, le travail sous contrainte, la servitude pour dettes, le travail forcé imposé par l'État et les pires formes de trafic où la coercition, les menaces ou la tromperie sont utilisées pour intimider, pénaliser ou tromper les Travailleurs, créant ainsi des situations de travail involontaire et d'exploitation. L'esclavage moderne peut également être associé aux pires formes de Travail des enfants.

Données couvertes par Novartis : Les données personnelles sensibles de Novartis ou de ses filiales aux États-Unis ou les données liées au gouvernement américain, quel que soit le volume en masse et qu'elles soient cryptées, pseudonymisées, anonymisées ou dépersonnalisées, telles que ces termes sont utilisés et définis dans la réglementation américaine au 28 C.F.R. Part 202.

Données à caractère personnel/Informations personnelles :

- Toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, les données électroniques et les dossiers papier renfermant des informations telles que le nom, l'adresse personnelle, l'adresse du bureau, l'adresse e-mail, l'âge, le genre, les informations familiales, la profession, les études, les affiliations professionnelles ou le salaire
- Informations à caractère personnel non publiques, telles que numéro d'identification national, numéro de passeport, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire
- Informations sur l'état de santé ou médicales, telles que les informations en matière d'assurance, le pronostic médical ou le traitement, les informations de diagnostic ou les informations génétiques ; et y compris les données cliniques codées des patients participant à des essais cliniques
- Informations à caractère personnel sensibles, telles que la race, la religion, le handicap, l'affiliation syndicale ou la sexualité
- Toute donnée ou information qualifiée d'informations à caractère personnel ou de données à caractère personnel en vertu de la législation sur la protection des données en vigueur

Contrat qualité : Un contrat qualité est un accord juridique qui aide à attribuer les responsabilités de l'assurance qualité entre la personne qui fournit le contrat et celle qui l'accepte en ce qui concerne les exigences BPF et la conformité actuelles, détaille les exigences spécifiques liées au produit fourni par le biais de spécifications écrites, définit les attentes pour une prestation de services acceptable, les processus de qualité, les analyses et/ou les produits, et assure que les activités convenues en matière de qualité entre les parties impliquées sont effectuées.

Sponsorship: Accord selon lequel Novartis, au profit mutuel de Novartis et de la partie financée, fournit des fonds pour établir une association entre l'image, les marques ou les services de Novartis et un événement, une activité ou une organisation financés.

Standards : Collectivement, les standards et les exigences correspondantes énoncées dans le présent Code des Tiers.

Tiers (un Tiers/des Tiers) : En ce qui concerne le champ d'application du Code des Tiers, ce terme désigne les tiers suivants :

- **Fournisseurs** : Personne/Entité physique ou morale extérieure au groupe Novartis, auprès de laquelle Novartis s'approvisionne en biens ou en services. Cela inclut, par exemple :
 - i. Tous types de fournisseurs de biens ou de services
 - ii. Organisations de fabrication sous contrat (Contract Manufacturing Organizations, CMO)
 - iii. Institutions et collaborateurs menant des recherches pour le compte ou au nom de Novartis, lorsque Novartis promeut et paie la recherche, notamment les collaborateurs des organismes de recherche sous contrat (Contract Research Organizations, CRO) et des Organismes de recherche académique (Academic Research Organizations, ARO)
 - iv. Les Tiers qui transportent ou distribuent les produits de Novartis (c.-à-d. services logistiques) lorsque la propriété des produits n'est pas transférée au Tiers prestataire de services
 - v. Les PS agissant en tant que « tiers » uniquement, c.-à-d. lorsqu'ils fournissent des biens ou des services rémunérés qui dépassent leur activité de PS, comme les développeurs d'applications ou les consultants commerciaux/en marketing, etc. (autrement, les PS ne sont pas concernés).
- **Business Development & Licensing (BD&L)**: Tiers avec lequel Novartis a conclu un contrat d'in-licensing ou d'out-licensing de produit.
- **Distributeurs et grossistes** : Tout Tiers qui importe et/ou revend pour les besoins de sa propre activité des Produits Novartis (qu'ils fournisse ou non des services de promotion pour les Produits Novartis spécifiques au nom de Novartis).
- **Toutes les autres entités juridiques**, telles que les organisations de santé (hôpitaux, cliniques, etc.), les pharmacies, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations non commerciales (NCO), les associations de patients et toute autre entité.

Travailleur : Employé, administrateur, responsable, membre du personnel ou personnel engagé ou employé par un Tiers, y compris les jeunes travailleurs, les travailleurs migrants, les travailleurs occasionnels, les travailleurs intérimaires, qu'ils soient permanents, temporaires ou occasionnels.

Références et bibliographie

Les références suivantes sont incluses à titre d'informations. Elles ne sont pas destinées à créer des obligations supplémentaires au-delà du présent Code des Tiers. Novartis n'est pas responsable du contenu des liens externes ci-dessous et au sein de ce TPC.

Références générales	<u>Code d'éthique de Novartis</u>
	<u>Initiative relative à la chaîne d'approvisionnement pharmaceutique</u>
	<u>Pacte mondial des Nations Unies</u>
	<u>Déclaration universelle des droits de l'homme</u>
	<u>Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme</u>
	<u>Déclaration d'engagement de Novartis en matière de droits de l'homme</u>
Droit du travail	<u>Agenda du travail décent de l'OIT</u>
	<u>Conventions 29 et 105 de l'Organisation internationale du travail (« OIT »)</u>
	<u>Conventions 138 et 182 de l'OIT</u>
	<u>Conventions 111 et 100 de l'OIT</u>
	<u>Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale</u>
	<u>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</u>
	<u>Convention 190 de l'OIT et Recommandation 206</u>
	<u>Conventions 131, 95, 14 et 1 de l'OIT</u>
	<u>Conventions 87 et 98 de l'OIT</u>
Santé, sécurité et environnement	<u>OHSAS 18001</u>
	<u>Norme ISO 14001 Systèmes de management environnemental</u>
	<u>Standard ISO 50000 relatif aux systèmes de gestion de l'énergie Conseil de soutien de la forêt (Forest Stewardship Council, FSC)</u>
	<u>Huile de palme durable</u>
	<u>Cadre de fabrication de l'alliance des industries AMR</u>
Bien-être animal	<u>Guide pour les soins et l'utilisation des animaux de laboratoire, 8e édition (©2011) National Research Council (NRC), Washington DC, États-Unis</u>
	<u>Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Agricultural Research and Teaching (Guide pour les soins et l'utilisation des animaux d'élevage dans le cadre de la recherche et de l'enseignement agricole), 3e édition (2010), Federation of Animal Science Societies (FASS), Champaign IL, États-Unis</u>
	<u>Directive européenne 2010/63/UE (PE-CONS 37/10) du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (2010)</u>
Lutte contre la corruption	<u>Convention des Nations Unies contre la corruption</u>
	<u>Convention de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sur la lutte contre la corruption</u>
	<u>Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis 1977</u>
	<u>Bribery Act du Royaume-Uni 2010</u>

Novartis International AG, P.O Box CH-4002 Bâle, Suisse
Tél. : +41 61 324 11 11 | www.novartis.com
Version 4.0 | 1er juillet 2025